



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux m L'an deux mil vingt-deux, le 26 février, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de son maire, Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X*		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane	X*		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	KOEGLER Maryline
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie		X	ZELLNER Jean
ZELLNER Jean	X		

* A partir du point 220213

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CREMONINI

Approbation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2022 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES**

Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe du Patrimoine Loué
Vote du compte administratif 2021 du budget annexe du Patrimoine Loué
Affectation du résultat 2021

Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe de la Chaufferie Bois
Vote du compte administratif 2021 du budget annexe de la Chaufferie Bois
Affectation du résultat 2021

Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Irrigation Ouest
Vote du compte administratif 2021 du budget annexe de l'Irrigation Ouest
Affectation du résultat 2021

Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe du Cinéma
Vote du compte administratif 2021 du budget annexe du Cinéma
Affectation du résultat 2021

Vote du compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune
Vote du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune
Affectation du résultat 2021

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget principal (176.10€)

2. **HABITAT**

Projet de construction de 10 logements sociaux en centre bourg par Périgord Habitat

3. **PETITES VILLES DE DEMAIN**

Convention ORT - Contrat de sécurité

4. **RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 26 mars 2022 à 21/35^{ème} (emploi de secrétaire de mairie de Cadouin et Paleyrac)

5. **Conseiller « défense »**

Désignation du conseiller défense

6. **INSTANCES**

- Conseil Consultatif de Paleyrac : charte

7. **DIVERS**

Manifeste pour le monde rural : Zéro Artificialisation Nette des Sols

8. **Informations diverses**

22 02-01 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe du Patrimoine Loué

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2021 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DU PATRIMOINE LOUE				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 30 008,36 €		2 813,49 €	- 27 194,87 €
FONCTIONNEMENT	124 546,54 €	30 008,36 €	60 078,61 €	154 616,79 €
TOTAL	94 538,18 €	30 008,36 €	62 892,10 €	127 421,92 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2021 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2021) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe du Patrimoine loué: +127 421.92 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, pour l'exercice 2021.

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22-02-02- Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe du Patrimoine Loué

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe du Patrimoine loué pour l'exercice 2021 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2021.

Concernant l'exercice 2021, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 24 janvier 2022 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2021 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe du Patrimoine loué présenté par la Maire pour l'exercice 2021 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	72 067,46	30 008,36	102 075,82
Dépenses de l'année 2021	-11 988,85	-27 194,87	-39 183,72
Résultat de l'année 2021	60 078,61	2 813,49	62 892,10
Résultat 2020 reporté	94 538,18	-30 008,36	64 529,82
Résultat de clôture 2021	154 616,79	-27 194,87	127 421,92
Restes à réaliser 2021			
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2021	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	154 616,79	-27 194,87	127 421,92

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 03 – Affectation du résultat 2021 – Budget annexe du Patrimoine Loué

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2021 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « patrimoine loué », apparaissant au compte administratif 2021 adopté le 26 février 2022 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	72 067,46	30 008,36	102 075,82
Dépenses de l'année 2021	-11 988,85	-27 194,87	-39 183,72
Résultat de l'année 2021	60 078,61	2 813,49	62 892,10
Résultat 2020 reporté	94 538,18	-30 008,36	64 529,82
Résultat de clôture 2021	154 616,79	-27 194,87	127 421,92

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Patrimoine loué » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	27 194,87 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	127 421,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	27 194,87 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget annexe du Patrimoine Loué tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22-02-04 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2021 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 8 089,63 €		- 711,08 €	8 800,71 €
FONCTIONNEMENT	39 344,27 €	8 089,63 €	229,98 €	31 484,62 €
TOTAL	31 254,64 €	8 089,63 €	- 481,10 €	22 683,91 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2021 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2021) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe de la Chaufferie Bois: +22 683.91 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, pour l'exercice 2021.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 05- – Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2021 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2021.

Concernant l'exercice 2021, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M4.

La commission des finances réunie le 24 janvier 2022 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2021 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe de la Chaufferie Bois présenté par la Maire pour l'exercice 2021 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	104 063,50	31 795,63	135 859,13
Dépenses de l'année 2021	-103 833,52	-32 506,71	-136 340,23

Résultat de l'année 2021	229,98	-711,08	-481,10
Résultat 2020 reporté	31 254,64	-8 089,63	23 165,01
Résultat de clôture 2021	31 484,62	-8 800,71	22 683,91

Restes à réaliser 2021	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2021	0,00	0,00	0,00

Résultat cumulé	31 484,62	-8 800,71	22 683,91
------------------------	------------------	------------------	------------------

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 06 – Affectation du résultat 2021 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2021 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de la Chaufferie Bois, apparaissant au compte administratif 2021 adopté le 26 février 2022 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	104 063,50	31 795,63	135 859,13
Dépenses de l'année 2021	-103 833,52	-32 506,71	-136 340,23
Résultat de l'année 2021	229,98	-711,08	-481,10
Résultat 2020 reporté	31 254,64	-8 089,63	23 165,01
Résultat de clôture 2021	31 484,62	-8 800,71	22 683,91

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2021 – Budget annexe de la Chaufferie Bois :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	8 800,71 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	22 683,91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	8 800,71 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget annexe de la Chaufferie Bois tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 07 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2021 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DE L'IRRIGATION OUEST				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	5 308,29 €		13 894,48 €	19 202,77 €
FONCTIONNEMENT	337,00 €	- €	- 495,82 €	- 158,82 €
TOTAL	5 645,29 €	- €	13 398,66 €	19 043,95 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2021 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2021) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe de l'Irrigation Ouest: + 19 043.95 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2021.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 08 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2021 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2021.

Concernant l'exercice 2021, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 24 janvier 2022 a émis un avis favorable sur la présentation faite par la Maire de l'exécution budgétaire 2021 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest présenté par la Maire pour l'exercice 2021 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	20 215,54	14 807,48	35 023,02
Dépenses de l'année 2021	-20 711,36	-913,00	-21 624,36

Résultat de l'année 2021	-495,82	13 894,48	13 398,66
Résultat 2020 reporté	337,00	5 308,29	5 645,29
Résultat de clôture 2021	-158,82	19 202,77	19 043,95

Restes à réaliser 2021	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2021	0,00	0,00	0,00

Résultat cumulé	-158,82	19 202,77	19 043,95
------------------------	----------------	------------------	------------------

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 09 – Affectation du résultat 2021 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2021 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de l'Irrigation Ouest, apparaissant au compte administratif 2021 adopté le 26 février 2022 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	20 215,54	14 807,48	35 023,02
Dépenses de l'année 2021	-20 711,36	-913,00	-21 624,36
Résultat de l'année 2021	-495,82	13 894,48	13 398,66
Résultat 2020 reporté	337,00	5 308,29	5 645,29
Résultat de clôture 2021	-158,82	19 202,77	19 043,95

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2021 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – dépenses)	158,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	19 202,77 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget annexe de l'Irrigation Ouest tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 10 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe du Cinéma

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2021 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET ANNEXE DU CINEMA				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 58 330,36 €		47 191,75 €	- 11 138,61 €
FONCTIONNEMENT	52 610,81 €	16 595,89 €	26 603,01 €	62 617,93 €
TOTAL	- 5 719,55 €	16 595,89 €	73 794,76 €	51 479,32 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2021 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2021) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Annexe du Cinéma : + 51 479.32 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2021.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 11 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe du Cinéma

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Annexe du Cinéma pour l'exercice 2021 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2021.

Concernant l'exercice 2021, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 24 janvier 2022 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2021 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sortie de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Annexe du Cinéma présenté par la Maire pour l'exercice 2021 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du budget annexe exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	243 527,94	62 910,36	306 438,30
Dépenses de l'année 2021	-216 924,93	-15 718,61	-232 643,54
Résultat de l'année 2021	26 603,01	47 191,75	73 794,76
Résultat 2020 reporté	36 014,92	-58 330,36	-22 315,44
Résultat de clôture 2021	62 617,93	-11 138,61	51 479,32
Restes à réaliser 2021	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR 2021	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	62 617,93	-11 138,61	51 479,32

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 12 – Affectation des résultats 2021 – Budget annexe du Cinéma

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2021 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « Cinéma », apparaissant au compte administratif 2021 adopté le 26 février 2022 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	243 527,94	62 910,36	306 438,30
Dépenses de l'année 2021	-216 924,93	-15 718,61	-232 643,54
Résultat de l'année 2021	26 603,01	47 191,75	73 794,76
Résultat 2020 reporté	36 014,92	-58 330,36	-22 315,44
Résultat de clôture 2021	62 617,93	-11 138,61	51 479,32

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2021 – Budget annexe « Cinéma » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	11 138,61 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	51 479,32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	11 138,61 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget annexe du Cinéma tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

Madame MARSAT tient à souligner et remercier les différents financeurs (Région, Département, CNC...) qui ont apporté durant toute la période « COVID » leur soutien financier pour la pérennité de l'activité cinéma sur la commune.

Messieurs FAUGERES et LABROUSSE arrivent à 9h45 et participent aux débats à compter du point suivant.

22 02 13 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget principal de la Commune

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion présenté par Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptable, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné,

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire,

Considérant que la comptabilité de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 - Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2021 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

LE BUISSON - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	199 851,08 €		- 281 320,51 €	- 81 469,43 €
FONCTIONNEMENT	608 654,62 €	12 375,69 €	179 781,13 €	776 060,06 €
TOTAL	808 505,70 €	12 375,69 €	- 101 539,38 €	694 590,63 €

ARTICLE 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 2021 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2021) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

Le Buisson de Cadouin – Budget Principal de la Commune : 694 590.63 €

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur Nicolas JOOS, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Comptables, pour l'exercice 2021.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

Aux citoyens présents dans le public de cette séance qui pourraient s'interroger sur le peu de débat préalable aux votes, Monsieur ZELLNER souligne que l'examen des comptes a fait l'objet d'une présentation détaillée préalable en commission des finances ; commission des finances lors desquelles échanges et débats de qualité ont pu être menés sur les résultats de la gestion 2021.

Monsieur GOUIN complète le propos en indiquant que l'exercice budgétaire comprend deux temps forts : celui de l'examen de ce qui s'est passé lors de l'exercice écoulé et celui qui aura lieu dans quelques semaines : l'examen des propositions nouvelles tant en matière de fonctionnement des services que d'investissement nouveaux ou reconduits, avec pour corolaire, les choix en termes de fiscalité directe.

22 02 14 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget principal de la Commune

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Adjoint au maire, délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, le Compte administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2021 présenté par la Maire, a été arrêté le 31 décembre 2021.

Concernant l'exercice 2021, ce Compte administratif est présenté selon la nomenclature M14.

La commission des finances réunie le 21 février 2022 a émis un avis favorable sur la présentation faite par le Maire de l'exécution budgétaire 2021 et de ses résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

En l'absence de la Maire, sorti de la salle de conseil,

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune présenté par la Maire pour l'exercice 2021 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 - Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du budget principal de la commune exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	1 987 871,65	342 543,04	2 330 414,69
Dépenses de l'année 2021	-1 808 090,52	-623 863,55	-2 431 954,07
Résultat de l'année 2021	179 781,13	-281 320,51	-101 539,38
Résultat 2020 reporté	596 278,93	199 851,08	796 130,01
Résultat de clôture 2021	776 060,06	-81 469,43	694 590,63

Et compte tenu des restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser 2021	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	59 466,00	59 466,00
RAR - Dépenses	0,00	-74 465,91	-74 465,91
Solde des RAR 2021	0,00	-14 999,91	-14 999,91

Résultat cumulé	776 060,06	-96 469,34	679 590,72
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 15 – Affectation des résultats 2021 – Budget principal de la Commune

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2021 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2022.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget principal de la commune apparaissant au compte administratif 2021 adopté ce jour se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2021	1 987 871,65	342 543,04	2 330 414,69
Dépenses de l'année 2021	-1 808 090,52	-623 863,55	-2 431 954,07

Résultat de l'année 2021	179 781,13	-281 320,51	-101 539,38
Résultat 2020 reporté	596 278,93	199 851,08	796 130,01
Résultat de clôture 2021	776 060,06	-81 469,43	694 590,63

Restes à réaliser 2021	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	59 466,00	59 466,00
RAR - Dépenses	0,00	-74 465,91	-74 465,91
Solde des RAR 2021	0,00	-14 999,91	-14 999,91

Résultat cumulé	776 060,06	-96 469,34	679 590,72
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

Affectation du résultat 2021 – Budget Principal de la Commune :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	96 469,34 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	679 590,72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	81 469,43 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve l'affectation du résultat 2021 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 16 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget principal (176.10€)

Le receveur de la commune sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le Budget Principal de la Commune à hauteur de 176.10€ (sommes inférieures au seuil des poursuites)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 176.10 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5115680215 dressée par le comptable public.

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 17 – Projet de construction de logements sociaux en centre bourg par Périgord Habitat – présentation de l'étude de faisabilité

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du projet de construction de logements sociaux en centre bourg sous maîtrise d'ouvrage de Périgord Habitat.

En l'espèce, sur la parcelle AO 456 située le long du chemin de la mer », parcelle située en Zone UC du PLU, deux aménagements sont envisageables, suivant l'étude de faisabilité commandée par Périgord Habitat et réalisée par le cabinet d'architecture SCAPA au regard des contraintes du PLU.

a) Proposition 1 :

Construction de 10 maisons « 5 de Type T2 + 5 de Type T3 ».

b) Proposition 2 :

Construction de 12 maisons « 7 de Type T2 + 5 de Type T3 ».

Dans les deux cas :

- Le projet est organisé selon une conception en hameau.
- Les stationnements des véhicules sont situés au plus près de l'accès principal sur le Chemin de la Mer.
- Les logements sont réalisés en simple RDC et organisés autour d'une placette et le long de cheminement piétons, favorisant ainsi les cheminements doux et les lieux de rencontre
- Chaque logement pourra disposer de jardins privatisés à l'arrière et en latéral suivant les cas.

La commune apportant le foncier, elle se verra attribuer un droit de réservation à hauteur de 20 % des logements ; parallèlement, l'Etat se verra réserver 30 % des logements (dont 5% pouvant être des fonctionnaires) et sur le contingent restant, il peut y avoir des logements réservés par le 1%.

Il s'agit aujourd'hui pour le conseil de valider une version du projet (10 ou 12 logements) et de permettre ainsi la poursuite du projet : actualisation de l'étude de faisabilité par SCAPA, présentation de cette dernière aux élus, etc. selon un calendrier prévisionnel jusqu'au dépôt du permis de construire :

- Mars 2022 : Actualisation par PH de l'étude de faisabilité
- Avril 2022 : Présentation aux élus de la nouvelle étude de faisabilité + approche équilibre financier du projet.
- Mai 2022 : Si favorable = Lancement de la consultation par Périgord Habitat pour choix de l'équipe de Maitrise d'œuvre
- Juillet 2022 : Attribution marché de maitrise d'œuvre
- Octobre 2022 : Présentation de l'esquisse aux élus
- Décembre 2022 : Dépôt du Permis de construire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : choisit la version « 10 logements » du projet de création de logements sociaux en centre bourg telle que présentée ci-dessus.

Charge Madame la Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente.

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	16
- Abstentions :	3
- Voix contre :	

Madame MARSAT rappelle au conseil être régulièrement confrontée au problème de la carence du logement adapté aux personnes de condition modeste voire très modeste, parfois âgées ou handicapées.

Aussi, lorsque Périgord Habitat, organisme avec lequel elle a l'habitude de travailler en raison de ses fonctions de conseillère départementale, l'a interpellée sur un possible programme de logement, a-t-elle pensé au terrain récemment acquis par la commune, situé Chemin de la mer en centre bourg, choix validé par le Conseil en fin d'année dernière.

Quant à l'alternative entre 10 ou 12 logements sur la parcelle, l'implantation de 10 maisons lui paraît plus adaptée au centre bourg, à son esprit et à sa qualité de vie.

Madame FOURTEAUX souligne que si l'offre de logement peut exister, elle s'avère souvent inaccessible financièrement aux personnes de conditions modestes.

Madame BEYNE attire l'attention sur l'accès en hauteur du terrain et que l'implantation des logements comme des stationnement devra veiller à la tranquillité des riverains.

Madame KOEGLER remarque que le programme s'adresse non seulement aux personnes âgées mais aussi aux familles monoparentales ; l'offre de T3 permet l'accueil de famille avec enfant, également favorable au développement de l'école et des services connexes.

Monsieur GOUIN indique que le contexte de cette partie du centre-bourg va évoluer d'ici à 2 – 3 ans : avec la délocalisation de la salle de sport dont le projet de construction porté par la communauté de communes avance bien. Au-delà, l'évolution de la structure d'accueil pour personnes âgées qu'est la MARPA à proximité de ce nouveau programme d'habitat, permet d'envisager une certaine mixité générationnelle tout à fait intéressante pour le village.

Monsieur ZELLNER demande à ce que soit organisée rapidement et dès ce stade d'ébauche du projet, une rencontre avec les riverains et les habitants du centre bourg. Cette rencontre menée par les élus, associant Périgord Habitat, permettra de répondre à leurs interrogations et de tenir compte de leurs remarques.

A la question de savoir si le projet comprendrait plutôt des petits jardins privatifs ou des espaces partagés plus grands, comme à la remarque sur les potentielles difficultés d'entretien risquant à terme d'aboutir à un aspect visuel dégradé de l'espace, Madame MARSAT souligne que l'âge des habitants importe peu, mettant en avant la qualité d'entretien des jardins à proximité, et en l'espèce ceux de la MARPA tenus par des personnes plutôt âgées.

Monsieur LECLERQ rappelle qu'il ne s'oppose pas au projet en lui-même mais à sa localisation, le terrain devant accueillir initialement le projet de city-parc. En l'espèce, l'implantation de cet équipement à proximité de la nouvelle salle de sport, programme porté par la CCBPD sur un terrain situé au Grand Chemin, lui semble trop excentré pour en favoriser l'usage par les enfants.

Madame KOEGLER souligne que le projet de création d'un city Park n'est pas abandonné mais reporté, le temps de rechercher le foncier opportun.

Par ailleurs, le programme locatif de 10 logements entrainera certainement un apport de population jeune susceptible d'influencer positivement la fréquentation de l'école et consolidant l'augmentation des effectifs constatée à ce jour. Cette évolution se traduira à la rentrée 2022 par l'ouverture d'une classe supplémentaire de maternelle portant à 6, le nombre de classes ouvertes (4 primaires, 2 maternelles).

22 02 18 – Petites Villes de Demain – convention ORT, Contrat de Sécurité

Madame MARSAT ajourne ce point. Elle informe le conseil que la Cheffe de projet recrutée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain a choisi de mettre fin à son contrat ; les maires des trois communes PVD (Beaumontois-en-Périgord, Lalinde et Le Buisson) se rencontreront prochainement pour faire le point sur le dispositif en lui-même et l'intérêt de le poursuivre ainsi que sur l'articulation des interventions entre communes PVD et intercommunalité en matière d'habitat, d'économie, etc.

22 02 19 – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 26 mars 2022 à 21/35^{ème} (secrétariat des mairies annexes de Cadouin et Paleyrac)

En décembre, le Conseil Municipal approuvait le cadre de la procédure de recrutement d'un agent à temps non complet pour l'emploi de secrétaire des mairies annexes de Cadouin et Paleyrac suite à la réorganisation du service « Urbanisme ».

La publicité (appel à candidature) a été faite simultanément sur la plateforme « Emploi-Territorial » ; sur le site de la commune et affichée.

Peu de candidature ont été reçues ; parmi elles, 3 candidates ont particulièrement retenu l'attention au regard de leur expérience professionnelle et de leurs compétences.

La candidate retenue est déjà fonctionnaire et titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, il convient de créer un emploi correspondant à ce grade afin de permettre la mutation de l'intéressée au 26 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de créer à compter du 26 mars 2022 un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (21/35^{ème}) et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits ouverts au budget principal de la commune, chapitre 012.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

A l'occasion de ce point, Monsieur FAUGERES rappelle qu'au vu de l'expérience, le choix a été fait de distinguer les missions de secrétariat des mairies annexes, des missions propres à l'urbanisme.

La réflexion sur le fonctionnement du service administratif et les besoins de la collectivité au-delà de l'urbanisme et ce en particulier en termes de gestion du patrimoine, de marchés publics et des aspects juridiques rattachés à tous ces domaines, a abouti à l'intérêt d'élargir le poste pour mieux y répondre et mieux sécuriser les actes de la collectivité. Le poste est donc aujourd'hui envisagé à temps complet.

Le conseil émet un avis favorable au lancement de la consultation pour un recrutement dans ce cadre.

22 02 20 Désignation du conseiller défense

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense »

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens ;

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement,

Il est proposé au Conseil, de désigner Madame Michèle FOURTEAUX, en qualité de Correspondant Défense pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Désigne Madame Michèle FOURTEAUX en qualité de correspondant défense pour la commune.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

22 02 21 Conseil Consultatif de Paleyrac : charte

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°211206 du 16 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'un Conseil Consultatif à Paleyrac,

Vu le projet de charte fixant la dénomination, la composition et le fonctionnement dudit conseil consultatif,
Considérant que dix-huit personnes ont fait acte de candidature pour former ledit conseil consultatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : dit que le conseil consultatif de Paleyrac comprend dix-huit membres dont les noms et prénoms suivent :

BONNIN	Sylvain
TOURNEUX	Claude-Elisabeth
MARY	Georges
FORTUNEL	Christian
SERRE	Jeanine
RAMBAUD	Cosette
PAGÈS	Paul
GUILLEROT	Annie
MURGUET	Yoann
EILAT	Daniel
LECONTE	Anne-Marie
HEURTIER	Gilbert
LARGILLIERE	Nicolas
BERÇOT	Eliane
SALANIER	Alain
VEYLET	Josiane
NOÉ	Olivier
JENSOU	Nicolas

Article 2 : approuve la charte du conseil consultatif de Paleyrac et fixe le tirage au sort prévu à la charte à la date du 11 mars 2022 à 16 heures en mairie annexe de Paleyrac.

Article 3 : charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute disposition et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	9
- Abstentions :	8
- Voix contre :	2

Avant d'ouvrir au débat, Madame MARSAT tient à remercier Madame BEYNE pour son concours précieux à la rédaction du projet de charte, traduisant le travail réalisé en commission.

Madame BEYNE donne lecture de la charte aux membres du conseil.

Madame FLORES indique au conseil avoir reçu un groupe de personnes issues du conseil consultatif lui ayant exprimé leur souhait de ne pas procéder au tirage au sort pour la désignation de rapporteurs, selon eux source de division du conseil consultatif. Elle propose de surseoir à la date du tirage et de demander à l'ensemble des membres du conseil ce qu'il souhaite.

Monsieur LECLERQ indique qu'il n'y a aucune hiérarchie entre les rapporteurs et que leur rôle est simplement de restituer les débats du conseil consultatif. Par ailleurs le mode de désignation, en l'occurrence le tirage au sort lui paraît être le plus juste.

Madame VEYSSIERE souligne que les membres du conseil consultatif sont des personnes volontaires et se sont portées volontaires en toute connaissance de cause.

Madame MARSAT rappelle que la charte s'entend comme le règlement de fonctionnement du conseil consultatif et qu'elle doit être appliquée par ses 18 membres.

Madame BEYNE juge que la question du nombre de rapporteurs est mineure ; en effet, le rôle des rapporteurs doit être compris comme celui d'interlocuteur ; le conseil consultatif doit être compris comme une source de proposition. Quant au Conseil Municipal, il est l'organe délibératif et décisionnel. Quant à la charte elle-même, voulue dans sa rédaction comme suffisamment ouverte, elle répond également au besoin de structuration nécessaire au bon fonctionnement du conseil consultatif ; en ce sens, elle pourrait servir de modèle à d'autres expériences.

Monsieur HAW se dit gêné par le recours au tirage au sort alors qu'un secrétariat à chaque séance du conseil consultatif peut être mis en place.

Madame MARSAT refuse de recourir à la désignation des rapporteurs.

Monsieur ZELLNER indique que selon lui, le sujet n'a pas été « pris par le bon bout » et qu'il aurait été souhaitable de discuter avec les membres du conseil consultatif du contenu de la charte, preuve de confiance avec le groupe.

Aux questions :

- Sur la présence d'un secrétariat de mairie lors des réunions du conseil consultatif, Madame MARSAT indique que non, le secrétariat des travaux du conseil consultatif revenant exclusivement aux membres du groupe.*
- Sur le fait pour les rapporteurs de siéger au conseil municipal, Madame MARSAT indique que les membres du conseil consultatif y compris les rapporteurs ne siègent pas au conseil municipal.*

Monsieur ZELLNER s'interroge sur l'âge minimal pour participer au conseil consultatif n'aurait pas pu être 16 ans au lieu de 18.

Madame KOEGLER indique qu'une réflexion sur la mise en place d'un conseil municipal de « jeunes » va prochainement être ouverte, en l'attente concernant le conseil consultatif de Paleyrac, elle propose que la charte soit votée dans sa présente rédaction.

Madame BEYNE regrette l'incompréhension autour de la rédaction de la charte et souligne que les travaux de la commission citoyenneté ont été largement ouverts.

Madame MARSAT clôt le débat et fait procéder au vote.

22 02 22 Manifeste pour le monde rural : Zéro Artificialisation Nette des Sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l’artificialisation des sols et l’atteinte, en 2050, de l’objectif du Zéro artificialisation nette, c’est à dire la volonté affichée par l’Etat de freiner la consommation d’espaces et de limiter l’étalement urbain ;

Considérant qu’il s’agit au niveau national, de réduire de moitié, sur les dix prochaines années, le rythme d’artificialisation des sols (c’est à dire : « l’altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d’un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein du STRADDET, ainsi , par la suite, qu’au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUI;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d’une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l’espace mais demande que l’application de ces dispositions par les services de l’Etat, s’effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d’étalement urbain ne s’appréciant évidemment pas de la même manière autour d’une métropole et aux abords d’une petite commune rurale ;

Article 2 : Déclare qu’il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes - trop souvent subie par le passé - qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n’étant plus voués qu’à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

Article 3 : Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du STRADDET et la fixation des futures orientations d’aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

ADOpte A :	
- Voix pour :	17
- Abstentions :	2
- Voix contre :	0

Informations diverses :

Maison médicale : La commune poursuit son projet d'agrandissement de la maison médicale (environ 60m²), le projet d'extension confié au maître d'œuvre ARKETYPE, sera prochainement présenté au conseil municipal.

Energie :

- **Eclairage public :** la commune engage une réflexion sur la modulation de l'éclairage public sur son territoire. Les élus rencontrent les représentants de la régie départementale d'énergie (SDE24) et feront leur proposition au prochain conseil municipal.
- **Energie solaire :** un diagnostic des bâtiments communaux susceptibles d'accueillir des panneaux solaires est demandé au SDE24 ; le conseil sera saisi des résultats de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.